



République Française  
Département du LOT  
**Commune de PUYBRUN**  
Séance du 19 septembre 2024

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024  
Date de réception de l'AR: 01/10/2024  
046-214602294-DE\_043\_2024-DE  
A G E D I

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 12/09/2024

Présents : 11  
Votants : 13

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Résultat du vote : adoptée

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET  
Représentés : Elodie DEJAMMES représentée par Céline BLADIER SIGAUD, Julien MAURIE représenté par Delphine MEILHAC  
Excusés :  
Absents :  
Secrétaire de séance : Delphine MEILHAC

Objet: Admission en non valeur assainissement - DE\_043\_2024

Madame le Maire donne lecture des états de créances irrécouvrables du Service de l'assainissement et informe l'assemblée que les montants à retenir pour la **non-valeur** sont les suivants :

2023 140.43 €  
2022 44.01 €  
2021 44.00 €  
2020 60.20 €  
2019 105.97 €  
**TOTAL 394.61 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'admettre en non-valeur ces créances pour le motif de créances irrécouvrables. Le montant sera imputé à l'article 6541 du BP du service de l'assainissement.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,  
Pascale CIEPLAK

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en sous-préfecture de Figeac  
et Publié ou notifié le 01 / 10 / 24  
Le Maire, Pascale CIEPLAK